

RAPPORT N° 91/6-15
au Conseil Municipal

OBJET

APPEL D'OFFRES POUR L'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES DE LA BRETAGNE (1ERE TRANCHE)

Compte tenu de l'urbanisation croissante du quartier de La Bretagne et de la sortie très prochaine de certaines opérations immobilières de la S.H.L.M.R., de la S.E.M.A.D.E.R. et de la SO.DI.A.C., la Municipalité envisage la réalisation d'une première tranche de travaux d'assainissement des eaux usées de ce secteur qui devra être opérationnelle à la fin de 1992.

Le tracé du collecteur principal empruntera les Chemin de la Roseraie, Chemin Bois Rouge, Chemin Ilet de la Source, Chemin Fontbrune, Chemin des Jamblons, Chemin des Maraîchers, Chemin de la Caroline, la rive droite de la Ravine du Chaudron jusqu'à la Rue du Stade de l'Est, avec raccordement sur le collecteur des eaux usées venant de Domenjod.

Par rapport aux différentes variantes étudiées, l'itinéraire réservé permet de desservir une zone plus étendue et un nombre d'habitations plus important.

L'opération est estimée à 5 300 000 F.

L'étude du projet a été confiée au Bureau "Conception et Surveillance Travaux V.R.D." (C.S.T.).

Je vous demande donc :

- d'approuver le projet d'assainissement des eaux usées de La Bretagne (1ère tranche), ainsi que le marché d'études passé avec C.S.T. ;
- de m'autoriser :
- * à lancer un appel d'offres restreint après appel public de candidatures et, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au B.P. 1992, à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;
- * à prendre toutes mesures utiles, notamment la possibilité d'engager les travaux au-delà de la masse initiale jusqu'à concurrence des sommes inscrites au Budget ;
- * à solliciter éventuellement des subventions auprès des instances locales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/6-15
du Conseil Municipal
en séance du samedi 14 décembre 1991

OBJET

APPEL D'OFFRES POUR L'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES DE LA BRETAGNE (1ERE TRANCHE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/6-15 du Maire ;

Vu le rapport de André BOURGIN, Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Environnement, Travaux et Appels d'Offres, et Finances ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le projet d'assainissement des eaux usées de La Bretagne (1ère tranche), ainsi que le marché d'études passé avec "Conception et Surveillance Travaux V.R.D." (C.S.T.).

ARTICLE 2

Autorise le Maire :

- à lancer un appel d'offres restreint après appel public de candidatures et, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au B.P. 1992, à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;
- à prendre toutes mesures utiles, notamment la possibilité d'engager les travaux au-delà de la masse initiale jusqu'à concurrence des sommes inscrites au Budget ;
- à solliciter éventuellement des subventions auprès des instances locales.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1991

